

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 1086

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 1033 de M. Touraine

-----

### ARTICLE 2

Au cinquième alinéa, après le mot :

« donneur »,

insérer les mots :

« et, s'il est marié, celui de son conjoint, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de faire preuve de franchise et de loyauté vis à vis de son mari ou de sa femme. Cela semble le minimum en la matière.